

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3	M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/greffière-trésorière, agit comme greffière d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h08)

2022-11-306 **2 Adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour (point divers reste ouvert)
3. Approbation des procès-verbaux (3-12 octobre)
4. 1^{ère} Période de question
5. Correspondance
- 6. Législation**
 - 6.1. Nomination substitut MRC
 - 6.2. Nomination représentant et substitut Régie Intercommunale
 - 6.3. Fermeture des chemins période hivernale
 - 6.4. Renouvellement assurance MMQ
 - 6.5. Offre de service 2023 cour municipale – Cain Lamarre – Morency
 - 6.6. CCU Jacques Boulanger
 - 6.7. CCU Patricia Tanguay
 - 6.8. Demande de modification limite de vitesse 1^{re} Avenue
 - 6.9. Corvée COBARIC
 - 6.10. Autorisation de signature entente PAC
 - 6.11. Complexe St-Louis – vente terrain
 - 6.12. Avis de motion et présentation projet de règlement 216-22 Circulation VTT
 - 6.13. Demande appui projet maison multigénérationnelle St-Honoré
 - 6.14. Approbation Plan d'Intervention (PI) TECQ
 - 6.15. Prolonger la limite de vitesse 50 km/h rang 10
 - 6.16. Appui projet site multi sports St-Martin
 - 6.17. Entente intercommunale regroupement appel d'offres collecte ordures
 - 6.18. Demande de prolongation contrat collecte ordures – Service sanitaire DF

6.19. Développement des milieux ruraux des municipalités

7. Trésorerie

7.1. Comptes du mois

7.2. Dépôt 2 états comparatifs des 2 états comparatifs selon l'art 176.4 C.M (le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la même période et le 2e compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la greffière-trésorière.

7.3. Reddition discrétionnaire PPA-CE

7.4. Reddition discrétionnaire PPA-ES

7.5. Demande commandite Hockey mineur

7.6. Demande de pmt 6 – Excavation Bolduc – autorisation signature fin des travaux définitive

7.7. Demande de pmt 6 et pmt 7 – RJ Dutil – autorisation signature fin des travaux définitive

7.8. Demande de pmt 5 – Lafontaine & Fils – autorisation signature fin des travaux définitive

7.9. Dépôt budget révisé OMH

7.10. Campagne de financement Fondation du cœur

7.11. Campagne de financement Maison Catherine de Longpré

7.12. Campagne de financement Centre pédiatrie sociale des Passerelles

7.13. Prévisions budgétaires quote-part Transport Autonomie de Beauce 5 279.92 \$

7.14. Demande de commandite – Noël des Chevaliers de St-Gédéon

7.15. Aide financière industriel – Al Peintre 100 % taxes générales 3 ans

7.16. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.17. Affection d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.18. Renouvellement contrat de service – Centrale appel CITAM

7.19. Demande commandite – Marché de Noël CMA

8. Fourniture et équipement

8.1. Entériner achat benne 4 saisons

8.2. Compresseur gym

8.3. Volet usine épuration

8.4. Ajout conteneur 20v garage pour ménage

8.5. Achat 3 bunkers 10 facials

8.6. Situation camion autopompe

9. Personnel

9.1. Proposition échelle salariale employés de voirie

9.2. Offre de service préparation contrat de travail

9.3. Embauche de personnel aréna

9.4. Besoin de formation 2023 (4 pompiers 1, 3 officiers, 8 autopompes)

9.5. Demande ajustement salariale – employés du SSI

9.6. Achat verre pour facial APRIA – max 5 pompiers

10. Loisirs et Culture

- 10.1. Entériner remboursement bonbons Halloween Brigitte Lachance
 - 10.2. Parade de Noël 17 décembre-trajet
 - 10.3. Agent de sécurité – patinage libre lundi et vendredi
 - 10.4. Gratuité hockey libre
 - 10.5. Junior B
 - 10.6. Appel de projet programme *Accueillir* en français offert par la FQM, financement 75 % pour un max de 5 000 \$ (ouvert jusqu'au 31 janvier 2023) – guide d'accueil
11. Rapports
- 11.1. Conseil des maires à la MRC
 - 11.2. Délégué à la régie intermunicipale
12. Divers
13. 2^e Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Sur la proposition Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2022-11-307 **3 Approbation du procès-verbal**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 et de la séance extraordinaire du 12 octobre 2022.

En conséquence, sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Alain Nadeau;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois d'octobre 2022 susmentionnés, rédigés par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2022.

6 Législation

2022-11-308 **6.1 Nomination substitut MRC 2022**

Considérant qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2023;

Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

En conséquence, sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur Claude Lachance conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

2022-11-309 **6.2 Nomination représentant et substitut à la Régie intermunicipale**

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu que monsieur Jean-Philippe Mercier soit désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et à titre de substitut monsieur Alain Nadeau pour l'année 2023.

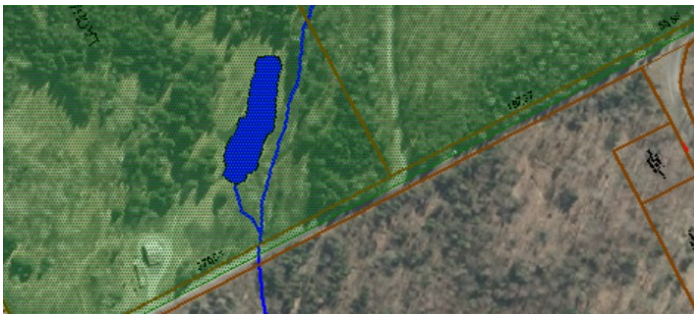
Adopté à l'unanimité

2022-11-310 **6.3 Fermeture chemin en période hivernale**

Attendu qu'il y a lieu d'identifier les sections de voie publique qui seront fermées à la circulation et aucun déneigement ne sera effectué de la première neige à la fonte complète de celle-ci pour la présente saison hivernale et pour les saisons hivernales subséquentes;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de fermer pour la période hivernale les chemins suivants;

Section de la côte du 8 à la Route Tanguay



Section Route du 7^e rang au 9^e rang (chemin non verbalisé)



Adopté à l'unanimité

2022-11-311 **6.4 Renouvellement assurance MMQ**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit procéder au renouvellement de sa couverture d'assurance actuelle en date du 31 décembre 2023;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce renouvelle la police d'assurance MMQP 03 029013 auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

Que le conseil autorise le paiement de 84 641.77 \$ taxes incluses pour la prime annuelle;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2022-11-312 **6.5 Renouvellement offre de services – cour municipale**

Attendu que la Municipalité doit être représentée à la cour municipale par une firme d'avocats;

Attendu les offres de services déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Cain Lamarre SENCRL;
- Morency Société d'avocats

En conséquence, sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu d'accepter l'offre de services professionnelle de la firme Morency Société d'avocats afin de représenter la municipalité à la Cour municipale de Saint-Georges pour l'année 2023, le tout selon l'offre de services datée du 29 septembre 2022 selon la tarification présentée.

Adopté à l'unanimité

2022-11-313 **6.6 Dépôt CCU – 4 414 165**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour le lot 4 414 165 visant à permettre une dérogation afin de régulariser l'implantation non parallèle à la ligne de rue telle que requise au règlement de zonage chapitre 6;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 6 octobre 2022 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Jean-Philippe Mercier;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 4 414 165 pour les motifs suivants;

- Aucune affectation de la densité du sol;
- Il n'y a pas raison de croire qu'il pourrait avoir un effet d'entraînement;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- N'entrave pas la sécurité publique;
- En cas de refus, n'occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Selon le comité de consultation, elle est mineure.

Adopté à l'unanimité

2022-11-314 **6.7 Dépôt CCU – 4 413 732**

Attendu le dépôt de dérogation mineure pour le lot 4 413 732.

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de ne pas donner suite en raison de la vente de l'immeuble et de la non-recommandation du CCU.

Adopté à l'unanimité

2022-11-315 **6.8 Demande de modification de vitesse 1^{re} Avenue**

Attendu la modification de la limite de vitesse d'une section de la 1^{re} Avenue Nord et de la 1^{re} Avenue Sud, telle que résolue par le conseil 2022-09-262;

Attendu la demande citoyenne déposée lors de la séance de conseil du 3 octobre 2022 afin de prolonger la section de 30 km/h;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de répondre favorablement à la requête et de prolonger la section de la limite de vitesse de 30 km/h à partir de l'intersection de la 1^{re} Avenue Nord et de 3^e Rue Nord jusqu'à l'intersection de la 1^{re} Avenue Sud et de la 6^e Rue Sud;

Que la présente résolution remplace la résolution 2022-09-262.

Adopté à l'unanimité

2022-11-316 **6.9 Corvée COBARIC**

Attendu que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) souhaite réaliser une corvée de la rivière Chaudière en 2023 afin de nettoyer la rivière et où les participants sont en canot ou en kayak pour retirer les déchets;

Attendu que le COBARIC souhaite déposer une demande de financement au Programme Affluents Maritime et souhaite obtenir la collaboration de quelques municipalités;

Attendu que cette activité sera bénéfique pour la rivière Chaudière, mais également pour les concitoyens qui pourront poser un geste concret pour préserver la qualité de l'eau de la rivière;

Attendu que la Corvée Chaudière permettra de promouvoir les accès à la rivière et contribuera à développer le sentiment d'appartenance des citoyens envers cette ressource naturelle si précieuse, à proximité même de leur milieu de vie;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce appuie et collabore au projet « Corvée Chaudière » du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'année 2023.

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à fournir les éléments suivants lors de la tenue de l'activité de pêche en herbe qui se tiendra le 3 juin 2023 :

- Emplacement pour le départ (avec la possibilité d'une descente pour les embarcations);
- Tente pour l'accueil des participants, avec table et chaises;
- Petit conteneur à déchet (ou remorque, camionnette, etc.), poubelles et bacs bleus pour le recyclage;
- Haut-parleur et musique pour l'animation sur place;
- Assurance de la municipalité pour couvrir les bénévoles et participants lors de la tenue de la corvée de nettoyage (conditionnel à son approbation).

Que la présence du service incendie de la municipalité est conditionnelle à sa disponibilité;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tous les documents relatifs à ce projet ou à accomplir toutes les formalités en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité

2022-11-317 6.10 **Autorisation de signature entente PAC**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

Attendu que ce plan d'action propose que les Structures d'accueil et d'intégration municipales (SAIM) soient des partenaires de réalisation par la mise en place d'actions ciblées pour lesquelles un financement est prévu;

Attendu que l'entente du plan d'action proposé comprend un protocole qui vise à exposer ces actions et les mécanismes de réclamation par les municipalités pour obtenir l'aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a pris connaissance du plan d'action;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à réaliser les 3 actions telles que présentées au plan d'action en collaboration avec la Structure d'accueil et d'intégration municipale (SAIM);

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à respecter l'aide financière disponible dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités en regard de la réclamation;

Qu'un bilan annuel et les pièces justificatives devront être fournis en date du 1^{er} décembre pour l'année 2022 et 2023, la dernière réclamation devra être faite au plus tard le 1^{er} février 2025;

Qu'un avis sera partagé à la MRC Beauce-Sartigan en cas de modification au niveau des actions inscrites au plan d'action;

Que la participation financière de la MRC et du gouvernement du Québec sera publicisée au moment de la réalisation des actions;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale soie autorisée à signer l'entente du plan d'action.

Adopté à l'unanimité

2022-11-318 6.11 **Complexe St-Louis- vente terrain**

Attendu l'offre d'achat déposé par Monsieur Robert Loiselle, pour une partie du lot 4 413 670 appartenant à la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tel que présenté au plan préliminaire de Monsieur Dominique Gingras Arpenteur-géomètre ;

Attendu que le plan localisant les lots à être vendus démontre une superficie de 29 116.38 p².

Sur la proposition Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce vende à Gestech inc, représenté par Monsieur Robert Loiselle les lots suivants : les lots projetés comme étant le lot 6 551 977 et le lot 6 551 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

Que le conseil autorise le lotissement afin de créer un lot de 1 271.4 m² et un lot de 1 433.6 m²;

Que la vente soit faite pour le prix de 1.50 \$ du pied carré pour un montant de 43 674.57 \$ à être payée comptant lors de la signature de l'acte de vente plus taxes, si applicables;

Que la vente soit faite avec la garantie légale, libre de toutes charges et hypothèques, mais sujette aux servitudes existantes, s'il en est;

Que monsieur Alain Quirion, maire, et madame Érika Ouellet, directrice générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix, en donner quittance, de pouvoir signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner effet à ce que résolu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6.12 Avis de motion et présentation projet de règlement 216-22 Circulation VTT

Madame Cathy Bisson, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 216-22 concernant la circulation VTT.
- Dépose le projet du règlement numéro 216-22 intitulé circulation VTT

2022-11-319 **6.13 Demande appui projet maison multigénérationnelle St-Honoré**

Considérant que l'objectif de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est de répondre dans un premier temps aux besoins des citoyens de l'ouest de la rivière Chaudière (St-Honoré, St-Benoît-Labre, La Guadeloupe, Courcelles, St-Évariste, St-Hilaire-de-Dorset, St-Éphrem) et de tous les citoyens de la MRC Beauce-Sartigan;

Considérant que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley veut faire partie des solutions afin de répondre aux besoins de chaque citoyen et de lui offrir la possibilité de vivre dans un milieu rural près des siens;

Considérant que le projet de maison multigénérationnelle permettrait de répondre aux besoins directs des citoyens de notre municipalité;

Considérant que le projet est malléable et évolutif en fonction des besoins dynamiques des municipalités et des constats des travailleurs de la santé et des services sociaux;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est favorable au projet et appui la démarche de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le projet de développement d'un service d'hébergement et/ou de répit pour les personnes âgées en perte d'autonomie, pour les personnes ayant des besoins plus spécifiques au niveau moteur ou intellectuel.

Adopté à l'unanimité

2022-11-320 **6.14 Approbation plan d'intervention (PI) TECQ**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce atteste qu'elle a bien pris connaissance du plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts réalisé par WSP Canada Inc., qu'elle l'accepte et qu'elle autorise sa transmission au MAMH. Le plan d'intervention est réalisé afin de répondre aux exigences du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adopté à l'unanimité

2022-11-321 **6.15 Prolonger la limite de vitesse de 50 km/h rang 10**

Attendu une demande citoyenne partagée auprès du conseil afin de réduire la limite de vitesse dans le rang 10;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil maintient la limite de vitesse à 70 km/h;

Qu'il y aura ajout de signalisation « Attention à nos enfants » afin de sensibiliser les usagers de la route à respecter les consignes.

Adopté à l'unanimité

2022-11-322 **6.16 Appui projet étude préliminaire pour la construction Complexe multisports St-Martin**

Attendu que le conseil municipal de St-Martin désire réaliser une étude préliminaire pour la construction d'un complexe multisports;

Attendu que le conseil municipal de St-Martin souhaite déposer une demande financière à la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant de 72 000\$ dans le cadre de la politique de développement du territoire 2020-2025 volet régional;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tient compte des infrastructures existantes permettant actuellement une variété d'activités sur 4 saisons;

Attendu que l'ajout d'infrastructures en loisirs sur le territoire vient créer une démobilitation au niveau des infrastructures actuelles et déparage la clientèle;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil sollicite la municipalité de Saint-Martin à bonifier et maximiser l'utilisation des infrastructures existantes.

Adopté à l'unanimité

2022-11-323 **6.17 Entente intermunicipale regroupement appel d'offres collecte ordures**

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les Cités et villes (chapitre C-19) afin de créer une entente intermunicipale (ci-après l'Entente) entre-elles pour la préparation complète de l'appel d'offres de la collecte des déchets, notamment, la rédaction et la préparation des documents d'appel d'offres public (ci-après AOP), la publication de l'AOP et les octrois de contrats ainsi que la gestion administrative du contrat de service de collecte de déchets;

Considérant le projet d'entente intermunicipale pour la publication d'un appel d'offres et la gestion administrative du contrat pour le service de collecte de déchets datée d'octobre 2022;

Considérant que la municipalité de Saint-Gédéon-de Beauce est désignée comme " municipalité mandataire et les municipalités de Saint-Martin, Saint-Philibert, Saint-René et Saint-Théophile comme " municipalités bénéficiaires";

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Deblois, il est résolu d'accepter le projet d'entente intermunicipale pour la publication d'un appel d'offres et la gestion administrative du contrat pour le service de collecte de déchets.

Adopté à l'unanimité

2022-11-324 **6.18 Demande de prolongation contrat collecte de déchets**

Attendu qu'il y a délai de relance dans le projet de l'appel d'offres concernant le contrat de la collecte des déchets se terminant au 31 décembre 2022;

Attendu qu'un prolongement d'un maximum de 3 mois est nécessaire, soit du 1er janvier au 31 mars 2023 pour les 5 municipalités de l'entente;

Attendu la concertation auprès de Sanitaire DF Fortier afin de poursuivre le contrat actuel pour chacune des municipalités participantes;

Attendu la hausse du prix de carburant et du coût de la main-d'œuvre, il est proposé un ajustement équitable pour tous;

En conséquence, sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de demander un prolongement au contrat de la collecte des déchets se terminant le 31 décembre 2022 pour un maximum de 3 mois;

Que le conseil autorise un ajustement de la tarification des mois supplémentaires utilisés au prorata du coût par collecte résidentielle effectuée au coût par collecte résidentielle du plus bas soumissionnaire du nouvel appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

2022-11-325 6.19 Développement des milieux ruraux des municipalités

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, sur proposition de Jean-Philippe Mercier appuyée par Claude Lachance, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité

7-Trésorerie

2022-11-326 7.1 Compte du mois

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 260 397.99 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

7.2 Dépôt état comparatif et état comparatif selon l'art 176.4 C.M (le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la même période et le 2^e compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont détient la greffière-trésorière.)

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif de la municipalité en date du 31 octobre 2022 et en prévision du 31 décembre 2022.

2022-11-327 7.3 Reddition discrétionnaire PPA-CE-Rte Tanguay

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard 31 décembre l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 28 236 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2020-11-328 **7.4 Reddition discrétionnaire PPA-ES- 2^e Avenue**

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 28 758 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2022-11-329 **7.5 Demande commandite hockey mineur**

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière pour la saison 2022-2023 du hockey mineur;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que la municipalité verse une aide financière au comité du hockey mineur 2000 \$ calculé de manière suivante :

- 2 000 \$ pour le double lettre;
- 15 \$ par joueur résident de St-Gédéon-de-Beauce pour un total de 26 joueurs pour la saison 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

2022-11-330 **7.6 Demande de pmt 6 - Excavation Bolduc**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 6 pour le projet de réfection de voirie de la 4^e et 13^e rue;

4^e Rue Sud : 38 986.71 \$ taxes incluses
13^e Rue Sud : 25 069.40 \$ taxes incluses

Attendu qu'il y a demande de signature du certificat de la réception définitive des travaux;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement et de signature par la firme WSP;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 6 au montant 64 056.11 \$ taxes incluses à Excavation Bolduc Inc.;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le certificat de réception définitive des travaux;

Adopté à l'unanimité

2022-11-331 **7.7 Demande de pmt 6 et 7- RJ Dutil**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 6 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église;

PMT 6

Secteur tronçon 017-018 – TECQ : 8 326.32 \$

Secteur tronçon 016 - PRIMEAU : 204.25 \$

PMT 7

Secteur tronçon 017-018 – TECQ : 54 411.26 \$

Secteur tronçon 016 - PRIMEAU : 29 811.97 \$

Attendu qu'il y a demande de signature du certificat de la fin définitive des travaux;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement et de signature par la firme Stantec;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 6 et 7 au montant 92 753.80 \$ taxes incluses à RJ Dutil Inc.;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le certificat de réception définitive des travaux.

Adopté à l'unanimité

2022-11-332 **7.8 Demande de pmt 5 – Lafontaine & Fils**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 6 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église et du rang 7;

Attendu qu'il y a demande de signature du certificat de la fin définitive des travaux;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement et de signature par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 5 au montant 107 531.79 \$ taxes incluses à Lafontaine et Fils;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le certificat de réception définitive des travaux.

Adopté à l'unanimité

2022-11-333 **7.9 Dépôt budget révisé OMH**

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a reçu une révision budgétaire le 24 août 2022 pour l'année 2022 pour l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu que la municipalité accepte le budget révisé de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière tel que déposé par la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité

2022-11-334 **7.10 Campagne de financement fondation du cœur**

Attendu que se tient la campagne de financement annuelle de la Fondation du cœur Beauce-Échemin;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de 200 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-11-335 7.11 **Campagne de financement Maison Catherine de Longpré**

Attendu que se tient la campagne de financement de la Maison Catherine de Longpré;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de participer à l'achat d'un livret pour un montant de 200 \$;

Que les prix gagnés ou les recettes découlant de prix gagnés seront utilisés pour les activités sociales de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

2022-11-336 7.12 **Campagne de financement Centre pédiatrie sociale Les Passerelles**

Attendu la création d'un Centre de pédiatrie sociale communautaire (CPSC) en Beauce-Sartigan dans la municipalité de Saint-Martin;

Attendu que le Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles s'adresse aux enfants issus de conditions de vie difficiles qui n'ont pas accès à des soins de santé globale intégrés ou adaptés à leur situation et qu'il agit comme un mécanisme intégrateur entre les différents services offerts par les réseaux de la santé et des services sociaux, les services juridiques, les organismes communautaires et les services éducatifs;

Attendu que l'organisme à but non lucratif a besoin de support pour arriver à offrir le maximum de services possibles à la clientèle visée;

Attendu le plan de financement proposé sur 3 ans à raison de 31 \$ par enfant âgés entre 0-18 ans;

Attendu que le plan de financement représente une somme de 13 950 \$ par année pour la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce appuie la création du Centre de pédiatrie sociale;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce informe le Centre de pédiatrie Les Passerelles qu'elle ne peut participer à une telle demande de financement;

Que le conseil comprend qu'un tel organisme répond directement aux besoins suivants;

- Alléger les demandes de rendez-vous évalués et dirigés dans différents services dans le réseau de la santé;
- Outiller les enfants afin qu'ils soient intégrés au moule du réseau scolaire et par le fait même aider dans le travail de nos enseignants;
- Offrir un service de proximité aux familles;
- Éviter l'ouverture injustifiée de dossier auprès des services sociaux ou encore offrir une collaboration pouvant alléger le processus d'ouverture;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce appuie l'organisme à déposer une requête d'aide financière auprès de notre député Samuel Poulin pour la création du Centre de pédiatrie sociale;

Que le conseil recommande que cette importante initiative soit complètement supportée par notre gouvernement.

Adopté à l'unanimité

- 2022-11-337 7.13 **Budget 2023-Quote-part 2023-transp. Autonomie Beauce-Etchemins**
- Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;
- De renouveler l'adhésion au service de Transport adapté pour l'année 2023;
- De payer la contribution fixée à 5 279.92 \$, d'accepter la tarification payée par l'utilisateur, de reconnaître Saint-Georges comme ville mandataire.
- Adopté à l'unanimité
- 2022-11-338 7.14 **Demande de commandite de Noël -Chevalier de St-Gédéon**
- Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'octroyer un don de 100 \$ au Club des Chevaliers de St-Gédéon dans le cadre de la fête de Noël des enfants de Saint-Gédéon.
- Adopté à l'unanimité
- 7.15 **Aide financière industrielle – Al Peintre**
- Point reporté
- 2022-11-339 7.16 **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
- Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;
- En conséquence, sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;
- Que le conseil crée un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.
- Adopté à l'unanimité
- 2022-11-340 7.17 **Affectation d'une somme un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
- Considérant que, par sa résolution numéro 2022-11-339, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;
- Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le

plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 14 221 \$;

En conséquence, sur la proposition Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 14 221 \$ pour l'exercice financier 2022;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement 2022.

Adopté à l'unanimité

2022-11-341 **7.18 Renouvellement contrat service – Centrale appel CITAM**

Considérant que CITAM 3-1-1 dépose une proposition de renouvellement de service d'impartition des appels pour une durée de 3 ans;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que le conseil renouvelle l'offre de service d'impartition des appels municipaux pour un montant de 16 493.17 \$ avant taxes pour un an de service complet qui comprend 2 500 heures de couverture de prise d'appel, gestion des requêtes et des plaintes, inscription des citoyens, rapport de statistiques;

Que le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année;

Que l'offre de service soit basée sur un volume de 4 045 appels au terme de la 1^{re} année, est sujet à la révision au prorata de l'estimation advenant un plus grand volume d'appels.

Adopté à l'unanimité

2022-11-342 **7.19 Demande commandite – Marché de Noël**

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Rémi Tanguay il est résolu d'accorder 100 \$ au comité du Centre Multi-Arts pour l'achat de cadeau Noël.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

2022-11-343 **8.1 Entériner achat benne 4 saisons**

Attendu l'achat d'un camion western 2018;

Attendu que le véhicule est équipé d'une benne d'été;

Attendu la proposition d'échange contre une benne 4 saisons U-Combo 15' TMC-15-T 3/16" H450 de Groupe Déziel;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu d'autoriser l'échange tel que soumissionné le 4 octobre 2022 au montant de 52 509.80 \$ avant taxes auprès de Groupe Déziel;

Adopté à l'unanimité

2022-11-344 **8.2 Compresseur gym**

Attendu le bris de compresseur constaté par des hausses de température dans l'immeuble;

Attendu l'inspection effectuée avec M. Philippeau;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'entériner la réparation du compresseur afin de permettre la climatisation de se faire pour un montant estimé à 2 450 \$ avant taxes et main d'œuvre auprès de Philippeau Inc.

Adopté à l'unanimité

2022-11-345 **8.3 Volet usine épuration**

Attendu le bris de volet constaté à l'usine d'épuration;

Attendu l'inspection effectuée avec M. Philippeau;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu d'entériner la réparation du volet afin de permettre la ventilation de se faire pour un montant estimé à 1 123 \$ avant taxes et main d'œuvre auprès de Philippeau Inc.

Adopté à l'unanimité

2022-11-346 **8.4 Ajout conteneur 20v garage pour ménage-**

Attendu le projet de faire du ménage dans les garages et la grange du Complexe;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'autoriser la location d'un conteneur 20 verges pour un coût de base de 829.98 \$, une location quotidienne de 5 \$ par jour et un frais de tonnage de 1 200 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-11-347 **8.5 Achat bunker et 10 facials**

Attendu qu'il y eut dépôt de requête d'équipement et de matériel pour le service de Sécurité Incendie lors des préparatifs budgétaires 2022;

Attendu qu'il y a recherche de prix pour chacun des items;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que le conseil autorise l'achat de 3 bunkers au montant de 6 570 \$ avant taxes auprès de Aréo-Feu et 10 facials au montant de 6 450 \$ avant taxes auprès de la municipalité de Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité

8.6 Situation camion autopompe

Pour discussion, proposition de retenir les services d'un consultant pour 2023.

9 Personnel

2022-11-348 **9.1 Proposition échelle salariale employés voirie**

Attendu le dépôt d'une demande de révision de l'échelle salariale prévue à la convention collective se terminant 31 décembre 2024;

Attendu le mouvement salarial important dans la région et dans l'organisation;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu de retenir les services à taux horaire de Marc-André Paré, consultant RH afin de collaborer à cette révision.

Adopté à l'unanimité

2022-11-349 **9.2 Offre de service préparation contrat de travail**

Attendu la nomination de monsieur Samuel Tardif au poste de directeur des travaux publics;

Attendu la nécessité d'établir un contrat de travail;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de retenir l'offre de services de Marc-André Paré, consultant RH afin de déposer un contrat de travail pour un forfaitaire de 250 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2022-11-350 **9.3 Embauche du personnel aréna**

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de procéder à l'affichage d'un poste à temps partiel à titre de journalier opérateur de zamboni.

Adopté à l'unanimité

9.4 Embauche de personnel voirie temps partiel

Point non retenu

2022-11-351 **9.5 Besoin de formation 2023**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, 3 officiers et de 8 pompiers pour la formation opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Sartigan en conformité avec l'article 6 du programme.

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Sartigan.

Adopté à l'unanimité.

2022-11-352 **9.6 Demande ajustement salariale – employés du SSI**

Attendu les dépôts de demande de révision salariale du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de retenir les services à taux horaire de Marc-André Paré, consultant RH afin de collaborer à cette révision.

Adopté à l'unanimité

2022-11-353 **9.7 Achat verre pour facial APRIA -max 5 pompiers**

Attendu l'achat de facial Drager pour les nouveaux équipements de protection respiratoire;

Attendu que ces facials ne peuvent accueillir des montures de lunettes standard;

Attendu que pour des raisons de sécurité chaque pompier doit avoir ses verres ajustés à sa vision dans leur facial;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que soit autorisé à acheter les paires de verres requis pour chacun des pompiers ayant un facial Drager auprès de la lunetterie au Coin des Barniques.

Adopté à l'unanimité

10 Loisirs et Culture

2022-11-354 **10.1 Entériner remboursement bonbons Brigitte Lachance Halloween**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'entériner le remboursement de friandises pour un montant de 100 \$ auprès de madame Brigitte Lachance vu la tenue de l'activité d'Halloween organisée par des citoyens.

Adopté à l'unanimité

2022-11-355 **10.2 Parade de Noël 17 décembre-trajet**

Considérant que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce organise avec l'aide de bénévoles une parade dans les rues de la municipalité le 17 décembre dès 19h;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier appuyé par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil autorise le départ de la parade à l'Accès Gym au 325, 1^{re} Avenue Nord, ainsi que le passage dans les rues de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Que seuls les véhicules et usagers de la Municipalité sont autorisés à utiliser le garage;

Que l'activité sera sous la couverture d'assurance de la Municipalité et escortée de l'unité d'urgence ainsi qu'un camion incendie;

Que le conseil participe à la fourniture de friandise pour une valeur de 100 \$.

Adopté à l'unanimité

10.3 Agent de sécurité – patinage libre lundi et vendredi

Point non traité

10.4 Gratuité hockey libre -revenu annuel 1 200 \$

Point non traité

2022-11-356 **10.5 Junior B**

Attendu le démarrage d'une ligue junior B;

Sur la proposition Claude Lachance, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de prévoir la tarification de la location de glace au même taux que le Hockey mineur soit 105 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité

10.6 Appel de projets programme Accueillir en français offert par la FQM, financement 75 % pour un max de 5 000 \$ (ouvert jusqu'au 31 janvier 2023) – guide d'accueil

Point non retenu

11 Rapports

11.1 Conseil des maires à la MRC

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

11.2 Délégué à la régie intermunicipale

Monsieur Jean-Philippe Mercier fait un court rapport de la réunion

12 Divers

13 2e Période de questions

2022-11-357 **14 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de lever l'assemblée. (19h57)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....